

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 22 Abstentions : 6</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 avril 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>PROCURATIONS : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Laurent VALLET à Alain PACE, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA, Joëlle PEYRONNE à Jennifer DURAND.</p> <p>ABSENTE : Eva FLORES</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique ALM</p>	
<p align="center">N° 4221</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Taux d'imposition 2014</p> <div data-bbox="191 1249 526 1556" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-10deg);"> <p align="center">REÇU LE : * 22 AVR. 2014 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,</p> <p>Vu l'état MI 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2014,</p> <p>Considérant le produit attendu de 2 698 829 € à inscrire au Budget 2014 de la ville,</p> <p>Sont proposés les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'habitation : 14,84 % (sans variation) - Taxe foncière sur propriétés bâties : 19,90 % (sans variation) - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,36 % (sans variation) <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe les taux des 3 taxes directes locales pour 2014 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Taxe d'habitation : 14,84 % Taxe foncière sur propriétés bâties : 19,90 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,36 % • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 22 AVR. 2014</p> <p>Affiché le : 24 AVR. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 22 avril 2014</p> <div data-bbox="893 1814 1220 2083" style="text-align: center;"> <p>Le Maire Alain PACE</p>  </div>